

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

1^{er} avril 2016 – 9h30

Voyennes

Projet de compte-rendu

Le 1^{er} avril 2016, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Somme se sont réunis à 9h30 dans la salle des fêtes de commune de Voyennes, sous la présidence de Monsieur Bernard LENGLET.

Rappel de la composition de la CLE	}	Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (22 membres)
		Collège des usagers (11 membres)
		Collèges des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (11 membres)
		Personnes également présentes à la réunion, mais sans droit de vote

La séance de la CLE est ouverte à 9h45.

Etaient présents à la réunion :

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Bernard LENGLET	Président de la CLE et de l'AMEVA
Madame Nicole CORDIER	Conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée
Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE	Maire de Voyennes
Madame Thérèse DHEYGERS	Maire de Péronne
Monsieur Alain SCHIETTECATTE	Maire de Villecourt
Monsieur Hugues PAVIE	Maire de Foreste
Monsieur Alain VAN HYFTE	Maire de Ollezy
Monsieur Alain CARRIERE	Maire de Golancourt
Monsieur Nicolas PROUSEL	Représentant de la Communauté de Communes de la Haute Somme
Monsieur Jérôme LECLERCQ	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin
Monsieur Christophe CHAUVET	CCI Amiens Picardie
Madame Danièle BAZIN	Représentante de l'association agréée « pour le littoral picard et la baie de Somme »
Monsieur Johann BELDAME	Représentant du Comité Départementale de Canoë Kayak de la Somme
Monsieur Jean-Claude LOUVET	Représentant de l'Office du Tourisme Haute Somme
Monsieur Jean-Paul VORBECK	DREAL Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Monsieur Yann MISIAK	Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Péronne, représentant de la Sous-Préfète de Péronne
Madame Clélia JACQUOT	DRAAF Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Monsieur Stéphane LE GOASTER	DDTM de la Somme
Monsieur Pierre MOROY	DDTM de la Somme
Monsieur Mathieu HAUDRECHY	DDT de l'Aisne
Monsieur Eric DUBUS	Agence de l'Eau Artois-Picardie, mission Picardie
Monsieur Frédéric POUILLAUDE	ONEMA de la Somme
Monsieur Jérôme LASSEAUX	Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, Directeur de l'Agence Eau et Assainissement
Monsieur Samuel BIAU	Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Madame Mélanie LECLAIRE	Animatrice du SAGE de la Haute-Somme – AMEVA

Etaient excusés et représentés (pouvoir donné selon le décret du 10 août 2007) :

Nom	Fonction/Organisme	Pouvoir donné à
Madame Annick MARECHAL	Maire de Vauvillers	Monsieur LENGLET
Madame Noëlle DELEBASSEE	Maire de Cappy	Madame DHEYGERS

Etaient excusés :

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Jean-François CORDET	Préfet Coordonnateur de Bassin Artois-Picardie
Monsieur Jean-Jacques BOYER	Sous-Préfet de Saint-Quentin
Monsieur Philippe VARLET	Conseiller départemental du canton de Péronne
Madame Marion LEPRESLE	Conseillère départementale du canton d'Amiens 3
Monsieur Jean-Pierre BONIFACE	Conseiller départemental du canton de Saint-Quentin 1
Madame Annie BRUNET	Conseillère départementale du canton d'Outreau
Monsieur Jacques MERLIER	Maire de Mesnil Saint-Nicaise
Monsieur Jean-Pierre LOCQUET	Maire de Pontru
Madame Marguerite LEFEBVRE	Maire de Rocquigny
Monsieur André SALOME	Président de la Communauté de Communes du Pays Neslois
Monsieur Julien LEROY	Voies Navigables de France, subdivision de Péronne
Monsieur Philippe DEWULF	Voies Navigables de France, subdivision de Saint-Quentin
Monsieur Florent MARGRIT	ONCFS
Monsieur Bernard DECROIX	Président de l'ASPEE et président de la commission thématique « gestion et protection des milieux naturels »
Monsieur Michel RANDJIA	Représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie
Monsieur Guy LACHEREZ	Président de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Monsieur François CREPIN	Directeur de la Fédération des Chasseurs de la Somme
Monsieur Xavier PAMART	Représentant des irrigants
Monsieur Pierre HANTUTE	Président de l'Association locale UFC Que choisir Amiens
Monsieur Jean-Claude DUSANTER	Président du SAEAP de la Vallée de la Somme
Monsieur Pierre SACHSE	Conseil Régional Hauts de France
Madame Marie-Olivia ALLARD	Conseil Régional Hauts de France
Madame Corinne VASSALLI	Conseil départemental de la Somme
Monsieur Franck KOSTRZEWA	Conseil départemental de la Somme
Monsieur Paul HURTAUX	Conseil départemental du Pas-de-Calais
Madame Cécile JOUIN	DDT de l'Oise

Les documents présentés en réunion sont téléchargeables sur le site de l'AMEVA, rubrique SAGE, puis SAGE Haute Somme.

Contenu du dossier de séance :

- Dossier de synthèse des avis reçus
- Tableau A3 reprenant l'ensemble des remarques reçues et des propositions de réponses faites
- Proposition de modifications des dispositions d8 et d25
- Projet de méthodologie de définition des zones à enjeu environnementale relative à l'assainissement non collectif

Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA
Mélanie LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme
32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel/Fax : 03.64.85.00.23 / 03.22.90.91.80
m.leclaire@ameva.org

Préambule du Président de la CLE

Monsieur Lenglet, Président de l'EPTB AMEVA (structure porteuse du SAGE), remercie les participants pour leur présence, ainsi que monsieur le Maire de Voyennes qui accueille les membres de la CLE.

Monsieur Lenglet rappelle que les SAGE ont été initiés par la Loi sur l'Eau de 1992, puis renforcés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006. Les SAGE s'articulent autour de 3 piliers : la planification, la gouvernance et les financements. La gouvernance est organisée par le biais de la structure porteuse, l'EPTB Somme. Les financements s'appuient en partie sur l'outil financier qu'est le Plan Somme II. Lors de la présentation du projet de SAGE en Comité de bassin le 11 décembre, le chiffrage quant à la mise en œuvre du SAGE compris dans le PAGD a été noté comme un point positif par l'assemblée. Le fait de pouvoir s'appuyer sur le Plan Somme II donne de la cohérence à notre démarche de territoire.

Monsieur Lenglet indique que nous nous rencontrons ce jour car la consultation administrative s'est achevée le 21 mars. Lors de cette consultation, 327 avis ont été sollicités, 32 % de réponses ont été obtenues, ce qui est satisfaisant compte tenu de la taille du territoire. Le Comité de bassin a donné un avis favorable avec 2 réserves qui vous seront présentées au cours de la réunion et sur lesquelles nous souhaitons apporter des réponses.

Il rappelle que le SAGE a été adopté par la CLE le 18 septembre dernier à l'unanimité.

Monsieur Lenglet présente l'ordre du jour prévu dans les convocations :

- ① Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2015
- ② Election des Vice-Présidents de la CLE
- ③ Renouvellement partiel du bureau de la CLE
- ④ Présentation des résultats issus de la consultation administrative → propositions de modifications en conséquence
Présentation du projet d'avis de l'autorité environnementale
- ⑤ Organisation de l'enquête publique
- ⑥ Perspectives pour 2016 / Questions diverses

L'ordre du jour est adopté par la CLE.

Monsieur Lenglet indique que la réunion sera animée à 2 voix, par madame Mélanie Leclaire, animatrice du SAGE Haute Somme, et par monsieur Pierre Moroy de la DDTM de la Somme qui nous rappellera notamment les procédures de consultation et d'enquête et nous présentera le projet d'avis de l'autorité environnementale.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2015

Monsieur Lenglet interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion d'adoption du projet de SAGE du 18 septembre dernier, qui a été transmis avec les convocations.

Aucune remarque n'étant émise, monsieur Lenglet propose d'adopter le projet de compte-rendu du 18 septembre 2015, qui est **adopté à l'unanimité**.

2. Election des Vice-Présidents de la CLE

Madame Leclaire précise que l'article 5 des règles de fonctionnement du SAGE définit le nombre de Vice-Présidents de la CLE, leur mode d'élection et leur rôle. La CLE compte 4 Vice-Présidents issus du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ils sont élus par les membres de ce même collège.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président désigné, est chargé de présider la CLE.

En cas de démission du Président, le doyen d'âge des Vice-Présidents assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président et de la composition du bureau.

A ce jour et suite aux dernières élections, 2 des 4 sièges sont vacants.

Monsieur Lenglet précise que les Vice-Présidents sortants sont :

- Monsieur Daniel Derly, ancien maire d'Eclusier-Vaux. Monsieur Lenglet rappelle l'engagement de monsieur Derly sur de nombreux dossiers en lien avec la gestion de la ressource en eau. Il a été un des membres fondateurs du Syndicat de la Vallée des Anguillères.
- Monsieur Gilbert Siméon, ancien Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et maire de Fontaine-Notre-Dame. Monsieur Lenglet précise l'important travail réalisé pour dépasser la frontière du département de la Somme et travailler à l'échelle du bassin et donc avec l'Aisne.

Monsieur Lenglet les remercie pour le travail accompli au sein de la CLE et dans l'élaboration du SAGE.

Les Vice-Présidents en place sont monsieur Hugues Pavie, maire de Foreste, et monsieur André Salomé, Président de la Communauté de communes du Pays Neslois.

Les candidatures reçues à ce jour pour les vice-présidences sont celles de monsieur Jean-Pierre Lemaître, maire de Voyennes, et monsieur Jérôme Leclercq, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

Monsieur Lenglet demande au collège des élus si d'autres membres souhaitent déposer leur candidature. Aucune autre candidature n'est proposée.

Monsieur Prousel souhaite que les candidats se présentent devant la CLE.

Monsieur Leclercq indique qu'il est Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en charge de la ruralité, de l'assainissement en milieu rural et des relations avec le monde agricole. Il est également maire d'une petite commune de l'agglomération saint-quentinoise, Fieulaine. Il est exploitant agricole.

Monsieur Lemaître est maire de la commune de Voyennes, qui est traversée par de nombreux étangs. Les problématiques en lien avec la ressource en eau le concernent particulièrement. Sa profession était ingénieur électricien.

Monsieur Lenglet propose de réaliser un vote à main levée. La CLE valide cette proposition.

Monsieur Lenglet met au vote la candidature de monsieur Lemaître, qui est adoptée.

Monsieur Lenglet met au vote la candidature de monsieur Leclercq, qui est adoptée.

3. Renouvellement partiel du bureau de la CLE

Madame Leclaire précise que l'article 6 des règles de fonctionnement du SAGE définit la composition et le rôle du bureau de la CLE. Il est constitué par les membres de la CLE, désigné par les différents collèges ou le Préfet pour les services de l'Etat. Il compte 12 membres répartis ainsi :

- 6 membres du collège des élus
- 3 membres du collège des usagers
- 3 membres du collège de l'Etat

Le bureau assiste le Président dans ses fonctions. Sa principale mission réside dans la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE, notamment pour l'élaboration des avis sur les dossiers en lien avec la ressource en eau.

Monsieur Lenglet indique que le renouvellement partiel du bureau de la CLE concerne 3 des 6 sièges du collège des élus, et 1 siège du collège des usagers. Le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit. Messieurs Leclercq et Lemaître élus précédemment intègrent donc le bureau de la CLE.

Une candidature a été reçue à ce jour pour le 6^e membre du collège des élus : Monsieur Alain Schiettecatte, maire de Villecourt. Monsieur Lenglet demande si d'autres candidatures souhaitent être déposées. Aucune autre candidature n'est proposée.

Monsieur Schiettecatte précise qu'il est le Maire d'une petite commune de la Somme traversée par des étangs, Villecourt, et qu'il est Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Neslois.

Monsieur Lenglet met au vote la candidature de monsieur Schiettecatte, qui est adoptée.

Concernant le collège des usagers, monsieur Lenglet précise que le candidat sortant est monsieur Jacques Mortier, représentant des associations de protection de la nature. Il rappelle l'implication de monsieur Mortier dans tous les domaines de l'environnement et plus particulièrement celui de la ressource en eau. Il a notamment marqué les débats, au sein du SAGE mais également dans d'autres instances comme le comité de bassin Artois-Picardie ou le CESER Picardie (Conseil Economique, Social et Environnemental), par son sens du compromis. Monsieur Lenglet remercie monsieur Mortier pour son investissement dans l'élaboration du SAGE Haute Somme.

A ce jour, une candidature a été reçue pour remplacer monsieur Mortier. Il s'agit de madame Danièle Bazin, représentante des associations de protection de la nature.

Monsieur Lenglet demande si d'autres candidatures souhaitent être déposées. Aucune autre candidature n'est proposée.

Madame Bazin précise qu'elle a beaucoup travaillé avec monsieur Mortier sur les problématiques de la gestion de l'eau, aussi bien en ce qui concerne la protection des milieux, mais aussi la gestion des risques majeurs. Elle est notamment Vice-Présidente de l'IFFO-RME (Institut Français des Formateurs – Risques Majeurs et protection de l'Environnement). Elle est également commissaire enquêteur depuis 12 ans.

Monsieur Lenglet met au vote la candidature de madame Bazin, qui est adoptée.

Monsieur Lenglet précise qu'aucune modification n'est apportée concernant le collège de l'Etat.

Monsieur Vorbeck indique que les services de l'Etat régionaux, à l'heure actuelle, se nomment toujours « Nord-Pas-de-Calais-Picardie » et non « Hauts de France » comme cela est mentionné dans le diaporama. L'appellation « Hauts de France » n'a pas encore été retenue en ce qui les concerne.

4. Résultats issus de la consultation administrative et avis de l'autorité environnementale

Monsieur Lenglet donne la parole à monsieur Pierre Moroy (DDTM 80) qui rappelle la procédure de consultation administrative.

Rappel sur la procédure

Monsieur Moroy indique que la procédure d'élaboration du SAGE est fixée par les articles L.212-3 et R.212-35 du Code de l'environnement (CE).

Cette procédure compte 3 étapes : l'émergence, l'élaboration et la mise en œuvre. Les 2 premières étapes sont soumises à consultation.

A ce jour, le projet de SAGE a été adopté par la CLE le 18 septembre 2016. Il a donc été envoyé à 327 instances qui ont disposé d'un délai de 4 mois pour donner leur avis. Le comité de bassin a également été sollicité (pas de délai de réponse réglementaire). En parallèle, le projet de SAGE et le rapport environnemental sont également soumis à la consultation des services de l'Etat qui doivent rédiger l'avis de l'autorité environnementale sous 3 mois. Cet avis porte principalement sur le rapport environnemental.

Une fois la consultation administrative achevée, le public sera consulté via l'enquête publique.

Consultation des organismes institutionnels (article L.212-6 du CE)

La CLE soumet le projet de SAGE à l'avis des conseils départementaux et régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, du comité de bassin, et s'il existe, de l'EPTB.

Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de 4 mois.

Le projet de SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est ensuite soumis à enquête publique.

Monsieur Moroy laisse ensuite la parole à madame Leclaire pour présenter l'organisation de la consultation sur le territoire du SAGE.

Organisation de la consultation administrative sur le territoire du SAGE

Madame Leclaire rappelle l'étendue du territoire et le fait qu'il concerne 4 départements (Somme, Aisne, Oise, Pas-de-Calais), ce qui a démultiplié les instances à consulter, soit 327 instances :

- Comité de bassin Artois-Picardie
- Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI)
- 4 conseils départementaux
- 2 conseils régionaux (la consultation a été lancée début novembre, la fusion n'était pas encore effective)
- 4 chambres d'agriculture
- 4 chambres de commerce et d'industrie
- 2 chambres des métiers et de l'artisanat
- 264 communes
- 17 communautés de communes ou d'agglomération
- 28 syndicats intercommunaux compétents en matière d'assainissement, d'eau potable ou de cours d'eau
- 1 Etablissement Public Territorial de Bassin

En parallèle, les Préfets des 4 départements ont été sollicités pour l'avis de l'autorité environnementale.

Concernant l'avis du Comité de bassin, son principal objectif est de vérifier la compatibilité du SAGE avec le SDAGE en vigueur, ainsi que sa cohérence avec les SAGE limitrophes approuvés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Le projet de SAGE a été présenté en Comité de bassin le 11 décembre 2015. Un avis favorable avec 2 réserves, qui seront traitées dans la suite de la réunion, a été voté à l'unanimité.

Le courrier officiel de sollicitation des différentes instances a été envoyé début novembre 2015. Trois relances par mail ont été faites entre janvier et février 2016.

Synthèse des résultats de la consultation administrative

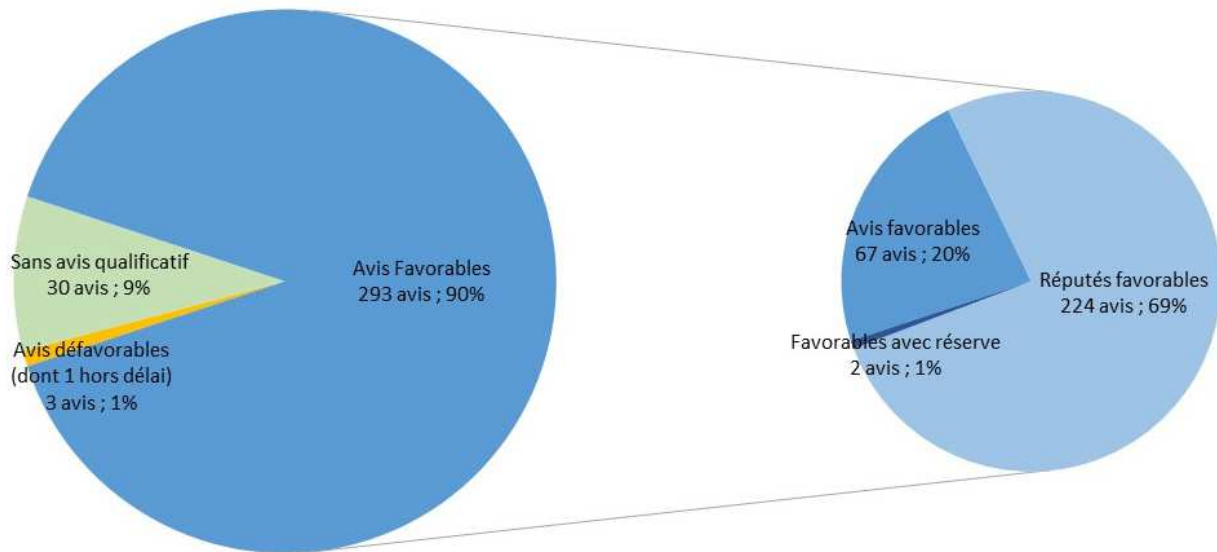
Madame Leclaire présente la synthèse des résultats. Un document reprenant ces résultats est joint au dossier de séance.

A l'issue de la période de consultation, 102 avis ont été transmis dans les délais réglementaires sur les 327 demandés, soit 31 %. Sur ces 102 avis, 101 étaient recevables et 1 avis était hors sujet.

Il est à noter que la Chambre d'agriculture de la Somme a communiqué le contenu de son avis, établi lors de la session du 25 février 2016, à la structure porteuse du SAGE. Cet avis défavorable n'était pas reçu le 1^{er} avril 2016. Il pourrait être pris en compte s'il était reçu dans un délai raisonnable (soit d'ici le 9 avril) ; dans le cas contraire et conformément à la réglementation, il serait réputé favorable.

Les résultats sont donc les suivants :

- Avis favorables ou réputés favorables : 89 %
- Avis favorables avec réserves (dont l'avis du Comité de bassin) : 1 %
- Remarques sans avis qualitatif : 9 %
- Avis défavorables : 1 % (dont 1 avis transmis officieusement et non reçu dans les délais)



Résultats de la consultation administrative pour le projet de SAGE Haute Somme

Le taux de retour est satisfaisant compte tenu de la taille du territoire. Les conseils départementaux ont tous répondu avec 3 avis favorables et un avis non qualitatif, en sachant que l'Oise et le Pas-de-Calais ne sont que peu concernés par le territoire du SAGE. Les chambres consulaires ont toutes répondu à l'exception des chambres des métiers et de l'artisanat. On note, qu'exception faite de la Chambre d'Agriculture de la Somme, les Chambres d'Agriculture de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais ont toutes formulé un avis favorable ou fait part de remarques positives. Le syndicat mixte AMEVA (EPTB Somme), structure porteuse du SAGE, a donné un avis favorable.

Madame Leclaire présente ensuite 2 cartes indiquant la répartition des résultats pour les communes et les communautés de communes. Les communes ont majoritairement répondu favorablement. Les avis reçus ont été positifs. Un manque d'intérêt des communautés de communes a par contre été constaté, avec peu de retours.

Madame Leclaire détaille les remarques émises sur le projet de SAGE afin de définir celles qui doivent être prises en compte et celles qui ne le doivent pas. Pour cela, le dossier de séance contient un tableau A3 répertoriant les 76 remarques reçues. Elles ont été classées selon un code couleur indiquant 3 catégories :

- Les remarques nécessitant une modification du corps des dispositions, il s'agit des réserves et recommandation émises par le comité de bassin, dont nous allons discuter ensuite puisque celles-ci doivent être adoptées par la CLE. (3% des remarques).
- Les remarques proposant l'ajout de précisions ou la mise à jour d'éléments. Celles-ci ne nécessitent pas la validation par la CLE puisqu'il s'agit de précisions ou de corrections. Elles sont toutes reprises dans le tableau (66 % des remarques).
- Les remarques non prises en compte puisqu'il s'agit soit d'information à destination de l'animatrice du SAGE et/ou de la structure porteuse, soit de remarques non justifiées ou erronées, soit de précisions qui sont déjà intégrées au document. Le tableau précise pour chacune pourquoi elles n'ont pas été prises en compte (31 % des remarques).

Le tableau précise à chaque fois la réponse apportée et le contenu modifié du SAGE s'il y a lieu.

Avis du Comité de Bassin

Madame Leclaire présente ensuite les réserves et recommandations émises par le Comité de Bassin quant à la compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

Monsieur Lenglet précise qu'en effet 2 réserves ont été émises. Cela s'explique notamment par le fait que nous étions à une période charnière entre le SDAGE 2010-2015 et le SDAGE 2016-2021, et 2 points n'avaient pas été suffisamment pris en compte dans le SAGE. Il s'agit des Zones à Enjeu Environnemental relatives à l'assainissement non collectif et de la définition des zones humides. Les propositions de réponses apportées au comité de bassin doivent donc être validées par la CLE.

Madame Leclaire rappelle que ces réserves avaient été discutées dans un premier temps en Commission Permanente Milieux Naturels Aquatiques et Planification (CPMNAP) le 20 novembre 2015. Suite aux débats en CPMNAP et en amont du comité de bassin du 11 décembre, un mail avait été envoyé à l'ensemble des membres de la CLE pour faire part des propositions de réponses qui seraient présentées le 11 décembre. Aucun retour négatif n'avait été formulé.

Avis du Comité de Bassin : assainissement non collectif

La 1^e réserve concerne l'**assainissement non collectif**. Le Comité de bassin Artois Picardie recommande « selon la disposition A-1.2 du SDAGE 2016-2021 que le SAGE identifie les **zones à enjeu environnemental (ZEE)** relatives à l'assainissement non collectif (ANC) ». Les ZEE sont des zones où l'assainissement non collectif impacte de manière avérée le milieu naturel. Le Comité de bassin souhaite également que le SAGE définisse la méthodologie d'identification des ZEE relatives à l'ANC avant son approbation.

Pour répondre à ces demandes, madame Leclaire propose à la CLE de modifier la disposition d8 relative à l'ANC en ajoutant le texte suivant dans la partie contexte : « *L'arrêté du 27 avril 2012 stipule que les zones à enjeu environnemental (ZEE) sont identifiées par le SDAGE ou le SAGE. La disposition A-1.2 du SDAGE 2016-2021 indique que le SAGE identifie les ZEE de son territoire.* », ainsi que le texte suivant dans l'énoncé : « *La CLE demande à la structure porteuse AMEVA d'identifier ces ZEE sur son territoire, en partenariat avec les SPANC. La méthodologie de travail est annexée au PAGD* ».

Madame Leclaire propose ensuite une méthodologie de travail pour cette définition des ZEE. La méthode consiste en une approche cartographique d'une part, puis en une approche plus théorique d'autre part basée sur une formule de l'Agence de l'Eau permettant d'identifier des ZEE potentielles. Puis afin de vérifier le caractère avéré de ces ZEE potentielles, des vérifications *in situ* seront réalisées, conformément à l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012.

Monsieur Lenglet demande s'il y a des questions ou des remarques par rapport à ces propositions. Il rappelle qu'il s'agit de répondre aux attentes du Comité de bassin afin de lever les réserves qui ont été émises.

Monsieur Lasseaux s'interroge sur ces ZEE et sur le fait qu'elles ne prennent pas en compte les eaux souterraines. Le territoire de l'agglomération de Saint-Quentin comprend en effet un captage d'eau potable classé Grenelle (Harly) et pour lequel la vulnérabilité de la nappe a été mise en évidence. Il indique qu'ils disposent de peu d'aides financières de l'Agence de l'Eau quant à la mise aux normes des installations d'ANC, notamment du fait du non classement en ZEE. Alors que 80 à 90 % des installations d'ANC sont non conformes, seuls 1 à 2 dossiers par an sont financés sur 400 installations, ce qui est très problématique pour réduire l'impact sur la ressource en eau. Sans financement, il est d'autant plus difficile de fédérer les citoyens pour faire les travaux. Par ailleurs, ils ne peuvent pas obliger les particuliers à se mettre aux normes. Ils ont notamment fait remonter cette difficulté au Comité de bassin. Le service en charge de l'eau et de l'assainissement serait donc intéressé pour travailler sur la définition des ZEE et souhaiterait que les eaux souterraines soient prises en compte.

Monsieur Vorbeck précise qu'en effet les ZEE ne traitent que des eaux de surface, puisqu'en parallèle existent les Zones à Enjeu Sanitaire (ZES) qui traitent des eaux souterraines et plus particulièrement sur les Aires d'Alimentation de Captage lorsqu'elles sont définies, comme cela est le cas pour Harly. L'Agence de l'Eau devrait donc normalement faciliter les financements sur ce territoire.

Monsieur Lenglet ajoute qu'il existe un vrai débat sur la définition des ZEE, et que la difficulté réside notamment dans le fait de vérifier leur caractère avéré. Par ailleurs, l'ANC ne représente que 5 % des pollutions de l'eau du bassin Artois-Picardie, donc la réflexion porte également sur la part d'investissement qu'il est nécessaire et cohérent de faire dans ce domaine. Il rappelle aussi le coût élevé des travaux de réhabilitation des installations d'ANC, que les familles modestes peuvent difficilement assumer.

Monsieur Lasseaux s'interroge sur le fait qu'aient été mises en place des contraintes financières pouvant donner lieu à des contentieux. Il trouve difficile de comprendre la stratégie financière de l'Agence de l'Eau sur cette thématique. Il demande également si le SDAGE ne viendra pas contredire le SAGE si ce dernier définit des ZEE.

Madame Leclaire répond que les ZEE seront validées par la CLE, et seront ensuite intégrées au SDAGE qui ne contredira donc pas le SAGE.

Monsieur Lenglet interroge l'assemblée sur d'éventuelles autres remarques ou questions, puis met au vote les modifications proposées. **La CLE adopte à l'unanimité les propositions de modifications de la disposition d8 ainsi que la méthodologie proposée.**

Avis du Comité de Bassin : zones humides

La 2^e réserve concerne les zones humides. Le Comité de bassin Artois Picardie recommande, avant l'approbation du SAGE : « Selon la disposition A-9.4 du SDAGE 2016-2021, le SAGE identifie, parmi les secteurs Natura 2000 connus compris dans les zones à dominante humide du périmètre du SAGE, les types de zones figurant dans cette disposition », soit :

- les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires
- des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées
- les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

Le Comité de bassin Artois Picardie recommande, une fois le SAGE approuvé : « Selon la disposition A-9.4 du SDAGE, de poursuivre l'inventaire des zones humides et de les répartir en 3 types de zones humides décrits dans cette disposition. »

Comme précédemment, madame Leclaire propose des modifications de la disposition d25 concernant l'identification et la délimitation des zones humides du territoire et de la carte 14 correspondant aux zones à dominante humide. Elle propose d'ajouter dans le contexte : « Rappel : La disposition A-9.4 du SDAGE 2016-2021 demande que les SAGE identifient 3 types de zones dans leur volet zones humides :

- les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires
- des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées
- les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités. »

Dans un 2^e temps, elle propose d'ajouter dans l'énoncé : « La disposition A-9.4 demande aux SAGE d'identifier les 3 types de zones humides citées précédemment. Cette identification a été réalisée de manière cartographique sur le périmètre Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Somme » où les habitats, l'état de conservation et les usages sont connus (carte 14.2 de l'atlas cartographique). [...]

Une fois ce travail réalisé [identification des ZH], la CLE demande à la structure porteuse AMEVA de poursuivre l'identification des 3 types de zones humides définies par le SDAGE 2016-2021. »

Parallèlement, il est proposé l'ajout d'une carte qui serait un zoom sur la carte 14 - zones à dominante humide, conformément à la demande du comité de bassin. Cette carte correspondra à la dissociation de la zone Natura 2000 Moyenne Vallée de la Somme en 3 types de zones humides (selon le SDAGE), en fonction de l'état de conservation, des habitats et des usages.

Monsieur Le Goaster demande si l'identification issue ensuite de la disposition ne concernera que les zones Natura 2000. Madame Leclaire précise que l'identification concernera bien l'ensemble des zones à dominante humide définies dans le SDAGE, mais que ceci se fera en plusieurs temps compte tenu de la taille du territoire du SAGE.

Monsieur Pouillaude demande si les eaux courantes mentionnées dans la carte présentée font partie des zones humides. Madame Leclaire indique qu'il s'agit bien des eaux courantes et qu'elles ne font pas partie des zones humides.

Monsieur Lenglet rappelle le travail qui a été réalisé en interSAGE sur la thématique zones humides, et les difficultés rencontrées quant aux financements d'une telle étude et à la définition de l'échelle de travail. C'est pourquoi il avait été convenu de réaliser cet inventaire une fois le SAGE approuvé et de prioriser les secteurs d'étude.

Il demande s'il y a d'autres remarques et met au vote les propositions de modifications de la disposition d25 et de la carte 14 correspondante. **La CLE adopte à l'unanimité les propositions de modifications de la disposition d25 et de la carte 14.**

Remarques prises en compte, mais non substantielles

Ces remarques sont donc les plus nombreuses (66 % des remarques émises). Elles sont répertoriées dans le tableau joint au dossier de séance. Nous les avons classées en 4 catégories : les modifications structurelles, les mises à jour ou corrections, les précisions à apporter et les modifications potentielles. A part la dernière catégorie qui demande quelques vérifications, toutes ces remarques seront intégrées. Madame Leclaire présente le contenu de quelques-unes à titre d'exemples :

- ✓ Modifications structurelles
 - Mentionner la présence des Espaces Naturels Sensibles (ENS), et la politique de préservation associée (état des lieux)
 - Modifier le lit de la Cologne qui apparaît trop en amont, notamment sur Roisel (cartographie)
- ✓ Mises à jour / corrections
 - La ZPS "marais d'Isle" est située sur les communes de Saint-Quentin et Rouvroy et non à l'est de Saint-Quentin (état des lieux).
 - Heudicourt est en collectif depuis 2014 (cartographie)
- ✓ Précisions à apporter
 - Préciser que le fleuve Somme a été désigné Fleuve index dans le Plan National anguille (état des lieux)

- ✓ Modifications potentielles
 - Souligner les efforts réalisés en matière de réduction de l'utilisation de phytosanitaires et fertilisants sur le territoire → en attente de chiffres fournis par les chambres d'agriculture pour appuyer cette remarque.

Remarques non prises en compte

Madame Leclaire indique que la plupart de ces remarques sont informatives, ne sont pas justifiées ou le contenu est déjà intégré aux documents. Le tableau annexé précise pour chacune la raison de non prise en compte. Elle donne quelques exemples :

- ✓ Vérifier la cohérence avec le SDAGE 2016-2021 → *Rôle du comité de bassin. De plus, il est précisé à plusieurs reprises dans le PAGD que le travail a bien été réalisé en cohérence avec le SDAGE 2016-2021.*
- ✓ Souhaite que les collectivités n'aient pas l'obligation de rentrer dans un partenariat avec l'AMEVA pour cartographier leurs réseaux publics de collecte des eaux pluviales → *Pas d'obligation. Chaque collectivité pourra, si elle le souhaite ou non, travailler avec l'AMEVA en fonction de ses besoins.*

Éléments de l'avis communiqué par la CA 80 à la structure porteuse

- ✓ Ajouter à la règle 2 la possibilité de dérogation pour créer des bassins de stockage en vue de l'irrigation des cultures quand cela est possible, afin de diminuer la pression sur les nappes phréatiques en été. → *Il s'agit d'une des remarques non officielles de la chambre d'agriculture de la Somme. Ceci peut être envisagé, mais pour cela il est nécessaire d'argumenter davantage et surtout de lever l'imprécision "quand cela est possible" qui ne peut en aucun possible d'ajouter ce type de rédaction dans une règle de SAGE.*

Malgré le caractère officieux du contenu de l'avis communiqué par les services de la Chambre d'Agriculture de la Somme, Monsieur Lenglet estime en effet important d'évoquer la remarque concernant la règle 2.

En ce qui concerne cet ajout à la règle 2, Monsieur Vorbeck indique que cela nécessiterait une étude approfondie, et donc que cela pourrait éventuellement être abordé à la révision du SAGE dans 6 ans, mais pas à ce jour. Par ailleurs, il s'étonne de cette remarque très tardive de la chambre d'agriculture qui était présente durant toute l'élaboration du SAGE, ainsi qu'à tous les comités de rédaction et plus particulièrement à celui sur le règlement.

Monsieur Moroy insiste sur le fait, qu'en l'état actuel des choses, il n'est pas envisageable d'ajouter une telle dérogation dans la règle du SAGE puisqu'il n'existe pas suffisamment d'éléments pour étayer cette demande.

Madame Leclaire donne ensuite la parole aux services de l'Etat pour présenter le recueil de l'avis de l'autorité environnementale.

Recueil de l'avis de l'autorité environnementale

Monsieur Moroy précise que l'avis de l'autorité environnementale est soumis à l'attention des 4 Préfets concernés et qu'il a été préparé par la DREAL Picardie. Il est à ce jour (1^{er} avril 2016) en attente de signature. Globalement l'avis est positif, mais il souligne quelques points de vigilance.

Monsieur Moroy rappelle que cet avis répond à l'article R.122-17 du Code de l'environnement. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est le Préfet de département. Elle formule un avis sur le rapport environnemental et le projet de plan dans les 3 mois suivant la date de réception du dossier. A défaut de s'être prononcé dans ce délai, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est réputé n'avoir aucune observation à formuler.

Le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale doivent être mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur Moroy rappelle que l'évaluation environnementale est une aide à la décision, qui intègre les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation du projet. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus.

Monsieur Moroy rappelle ensuite qu'une note de cadrage avait été préparée par la DREAL Picardie à l'attention de la structure porteuse du SAGE afin de donner des indications sur le contenu du rapport et les attentes de l'autorité environnementale.

Il présente le projet d'avis de l'autorité environnementale qui s'articule en 3 points :

1. L'analyse du contexte réglementaire du SAGE
2. L'analyse du dossier et de la démarche
3. La prise en compte de l'environnement par le SAGE

L'avis mentionne dans un 1^{er} temps quelques généralités positives :

- Le SAGE Haute Somme constitue un document très bien présenté avec pour chaque objectif un rappel réglementaire justifiant les dispositions retenues
- La rédaction des dispositions et des règles a été faite avec l'accompagnement d'un cabinet juridique afin qu'elles soient adaptées à la portée juridique que l'on entend leur conférer.
- Le rapport environnemental est complet car conforme aux articles R.122-20 et R.414.23 du Code de l'environnement.
- Pour chacune des thématiques, un bilan de la tendance du thème abordé est réalisé
- L'évaluation des effets probables notoires sur l'environnement n'appelle pas de remarques.

Quelques lacunes sont mentionnées :

- Les grands projets et le changement climatique sont « évoqués ». Cependant l'état des lieux du PAGD permet de compléter certaines informations incomplètes de l'état initial du rapport environnemental.
- L'analyse des scénarios aurait pu être complétée par des exemples d'évolution de rédaction ou des dispositions ayant fait débat.

Quelques corrections apparaissent nécessaires :

Le SAGE Haute Somme est compatibles avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie (donc les objectifs de la DCE), sauf pour les 2 dispositions suivantes du SDAGE :

- La disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif
- La disposition A-9.4 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE

L'autorité environnementale recommande de compléter le SAGE sur ces points par, respectivement :

- L'identification de la méthodologie
- Une 1^e identification des zones humides à partir des données existantes.

L'autorité environnementale préconise d'être vigilants à l'endroit des points de discordance suivants : aménagements de cours d'eau, aménagements de zones humides, gestion des ouvrages hydrauliques et programmes de dépollution de sites (notamment par rapport aux PCB).

En ce qui concerne les indicateurs de suivi du SAGE, le rapport propose de les reprendre. En effet, il s'agit essentiellement d'indicateurs de moyens (nombre d'actions réalisées), il y a peu d'indicateurs qui sont proposés pour mesurer les résultats (incidence positive ou négative). Le suivi de qualité des masses d'eau devrait permettre de faire la corrélation entre les résultats obtenus et les actions menées.

Plusieurs points sont notés par rapport aux maîtrises d'ouvrage. Lors de la mise en œuvre du SAGE, il sera nécessaire de :

- se référer aux DOCOB des sites Natura 2000 pour la gestion des ouvrages hydrauliques
- avoir une attention particulière pour la dépollution PCB prévue entre Saint-Quentin et Ham
- vérifier avant tout démarrage de travaux si est nécessaire un dossier de dérogation aux interdictions de dérangement et de destruction d'espèces protégées.

Monsieur Lenglet remercie les services de l'Etat pour l'investissement et le travail réalisé tout au long de l'élaboration du SAGE, et plus particulièrement Monsieur Moroy de la DDTM et Monsieur Vorbeck de la DREAL pour leur important travail collaboratif.

Monsieur Lenglet indique, qu'en ce qui concerne le point de vigilance sur les maîtrises d'ouvrage, un système d'aide a été mis en place par le Syndicat de la Vallée des Anguillères et la DDTM 80. Ainsi, un accompagnement des maîtrises d'ouvrage est fait afin que les dossiers déclaratifs soient complets et que toutes les problématiques soient prises en compte, ce qui devrait également aider la mise en œuvre du SAGE. La gouvernance est également une thématique importante à prendre en compte, il pourrait éventuellement être intéressant d'ajouter une disposition au SAGE en ce sens ou d'en compléter une existante.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les PCB, il s'agit d'un dossier âgé de 10 ans qui est à ce jour inscrit dans le programme d'action du SAGE et dans la programmation du Plan Somme II. La zone polluée est désormais connue, et le travail de traitement de cette zone va être mis en place avec les collectivités, l'Etat et l'AMEVA.

Madame Leclaire précise que les indicateurs vont en effet être retravaillés, ce travail est d'ores et déjà engagé afin de réduire le nombre d'indicateurs dans un 1^{er} temps, et d'avoir des indicateurs plus pertinents dans un 2^e temps notamment des indicateurs de résultats.

Le résumé non technique joint au rapport environnemental sera également étoffé, ainsi que la partie sur les financements comprise dans le PAGD.

Suite à la mise au vote du Président, la CLE approuve le projet de SAGE en date du 1^{er} avril 2016, amendé des ajustements présentés ce jour quant aux réserves émises par le Comité de bassin et quant aux différentes remarques présentées dans le tableau joint en annexe.

5. L'enquête publique

Monsieur Moroy présente l'objectif et la procédure de l'enquête publique, qui est cadré par l'article L.123-1 du Code de l'Environnement. L'enquête publique assure l'information et la participation du public, et permet de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions postérieurement à l'évaluation environnementale. Elle permet la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Conformément aux articles L.123-3 et R.122-17 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE doit faire l'objet d'une enquête publique.

A l'issue de la consultation administrative, le projet de SAGE, éventuellement modifié suite aux remarques, est soumis à enquête publique. Après cette enquête, le projet, éventuellement modifié, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département. L'arrêté d'approbation du SAGE est publié et le schéma est tenu à la disposition du public.

Le contenu du dossier d'enquête publique est défini par les articles R.123-8 et R.212-40 du Code de l'environnement. Il comprend :

- le projet de SAGE
- le rapport environnemental
- un rapport de présentation non technique
- une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre
- un bilan de la concertation préalable ou du débat public ou de toute procédure ayant associé la population
- les avis recueillis lors de la consultation administrative.

Les articles R.123-11 et R.123-12 du code de l'environnement précisent également l'information minimum du public qui doit être faite :

- dans la presse locale : un avis reprenant les indications de l'arrêté préfectoral est publié (dans 2 journaux locaux ou régionaux, par les soins du Préfet 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et est rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête)
- par voie d'affiches : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis est publié par voie d'affiches dans chacune des communes du territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. Les caractéristiques et dimensions de ces affiches sont fixées par le code de l'environnement. Le maire s'acquiesce de cette procédure.
- Par voie électronique : le Préfet communique au public par voie électronique au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête les éléments la concernant.

En ce qui concerne les mairies, 2 possibilités se présentent :

- Soit un exemplaire du dossier est adressé pour information au maire de chaque commune du territoire du SAGE et donc la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête ;
- Soit l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier est communiquée au maire de chaque commune.

Madame Leclaire présente ensuite les modalités d'organisation sur le territoire du SAGE. L'enquête publique sera lancée en septembre prochain pour une durée de 1,5 mois. La durée minimum est de 1 mois, mais compte tenu de la taille du territoire il a été convenu avec les services de la Préfecture de la prolonger de 2 semaines. De même, en concertation avec la Préfecture, nous proposons de travailler sur 9 lieux de permanence répartis sur le territoire, dans les secteurs suivants : Corbie, Bray-sur-Somme, Péronne, Chaulnes, Nesle, Ham, Vermand, Saint-Quentin et Saint-Simon. Deux permanences seront organisées dans chaque commune d'accueil du public. Une commission d'enquête comprenant 3 commissaires enquêteurs et un suppléant suivront l'enquête publique.

En ce qui concerne la publication dans les journaux locaux, 16 publications seront nécessaires puisque le territoire du SAGE est sur 4 départements. Deux publications par département sont nécessaires avant l'ouverture de l'enquête et après l'enquête. Ces publications vont engendrer un coût élevé puisque l'ensemble des noms des communes concernées, soit 264 communes, devront être inscrits dans l'article, ce qui représentera environ 1 page entière. Le coût est estimé à environ 20000€.

D'après les services de la Préfecture, les coûts de commissaires enquêteurs sont estimés à 25000€.

Madame Leclaire indique aux membres de la CLE qu'afin d'informer au maximum le public, des moyens d'information supplémentaires ont été discutés avec les services de l'Etat, notamment par le biais des gazettes communales ou de flyers distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Monsieur Misiak indique que peu de personnes se déplacent généralement pour les enquêtes publiques et que compte tenu de l'ampleur du projet, il faut s'attendre à avoir très peu de retours, ce qui est assez décevant mais souvent le cas. De ce fait, il estime qu'il faut s'en tenir au minimum afin de ne pas augmenter les coûts déjà très élevés de cette enquête publique, qui sera probablement la plus importante du territoire depuis 10 ans. Les flyers lui semblent superflus et très coûteux, aussi bien d'un point de vue financier que d'un point de vue de la mise en œuvre et de l'organisation.

Les membres de la CLE sont d'accord avec monsieur Misiak sur la question des flyers.

En ce qui concerne les gazettes communales, les membres de la CLE sont plutôt favorables. Il leur semble pertinent de transmettre par mail à l'ensemble des mairies un texte vulgarisé présentant le projet et pouvant être directement inséré dans le journal communal ou sur le site internet de la commune.

Madame Bazin, qui est commissaire enquêteur depuis 12 ans, précise qu'en effet il y a certaines enquêtes publiques où personnes ne se déplace. Elle pense également qu'il peut être intéressant de toucher le grand public par le biais de ces petits journaux communaux qui sont souvent lu par la population. Il faut réussir à expliquer à quoi sert le SAGE et faire en sorte que les gens se sentent concernés, donc vulgariser au maximum en insistant sur le fait qu'il s'agit de leur territoire et qu'il est important qu'ils le connaissent.

Monsieur Misiak propose que soit fourni un article simple et concis aux communes pour qu'elles puissent l'utiliser facilement, voire d'ajouter un petit question/réponse pour attirer leur attention.

Madame Bazin précise qu'il faut vraiment bien accompagner les communes pour qu'elles fassent le relai avec le public.

Madame Leclaire indique qu'un travail avec les associations des maires pourra également être mené pour optimiser le relai auprès du public par le biais des communes.

4. Perspectives / Questions diverses

Madame Leclaire présente ensuite les perspectives pour l'année 2016 :

- En attente de modification de l'arrêté de CLE → désignation dans les instances régionales (Région, Chambre régionale d'agriculture, CRCI, etc.)
- Avant l'été : Prise en compte/Intégration des modifications issues de la consultation administrative
- Avant l'été : Courriers de réponse à tous les avis reçus
- Avant et pendant l'été : Préparation du dossier d'enquête publique (partenariat avec l'Etat)
- Septembre 2016 : lancement de l'enquête publique pour 1,5 mois
- Fin novembre 2016 : Recueil du rapport d'enquête publique (commissaires enquêteurs)
- Semaine du 12 décembre (Mercredi 14, Jeudi 15 ou Vendredi 16 décembre) : Réunion de CLE d'approbation du SAGE, quorum des 2/3 impératif → *proposition de date de CLE*
- Procédure d'approbation du SAGE → début 2017

Monsieur LENGLET propose de fixer la prochaine réunion de la CLE afin d'adopter définitivement le SAGE au **vendredi 16 décembre 2016 à 9h30** (sauf contre-indication des services de la Préfecture quant aux dates d'enquête publique). Le lieu sera défini ultérieurement.

Lors de cette CLE, le quorum des 2/3 sera impérativement requis. S'il n'est pas obtenu, une seconde réunion de la CLE sera alors reconduite en janvier 2017, mais cela n'est pas souhaitable.

Le projet de SAGE, une fois adopté par la CLE, sera alors transmis aux services de l'Etat pour la procédure d'approbation et la signature de l'arrêté préfectoral, attendu pour le 1^{er} trimestre 2017.

Monsieur Lenglet remercie les participants pour leur implication dans l'élaboration des documents du SAGE qui est un projet de territoire.

En l'absence de remarque complémentaire et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Lenglet lève la séance à 11h45.